

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-075**

Délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué

Monsieur Ahmet BULUT

Célébration de mariage, le samedi 14 février 2026 à 15 heures

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,

- Vu l'absence le samedi 14 février 2026, à 15 heures, de Madame la Maire Sophie DHOURY-LEHNER, de Mesdames DONDÜ, FAZAL, SAVAS, LAMBRE, MOUSSATEN, Adjointes au Maire, et de Messieurs VILLEMAIN, BROCHOT, BOUKHACHBA, AKABLI, DEME, LEMAIRE, Adjointes au Maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 14 février 2026, à 15 heures.

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Ahmet BULUT, conseiller municipal délégué, la célébration du mariage prévu le samedi 14 février 2026, à 15 heures, en qualité d'officier d'état civil.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 13/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 13/02/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/02/2026